

## **Règlement Jeu en ligne du 4 juillet 2022 au 22 août 2022**

### **« GRAND JEU MEMO »**

#### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société DISTRICO (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital social de 46 095 085,64 €, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 353 669 419, dont le siège social est situé au Centre d'affaires le Phénix, 1283 Avenue de Paris, 50000 Saint-Lô, France, organise un jeu par instants gagnants, gratuit et sans obligation d'achat, du 4 juillet au 22 août 2022, ci-après « le Jeu ».

#### **ARTICLE 2 – Période du jeu**

Le Jeu se déroule du lundi 4 juillet à 9h00 au lundi 22 août 2022 à 23h59.

#### **ARTICLE 3 - Participation**

3.1 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, et d'un compte internaute sur le site de la société DISTRICO [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires et des magasins La Maison.fr, Agrial et Végam appartenant au groupe Agrial ainsi que de leurs sociétés apparentées et des membres de leur famille en ligne directe (ascendants et descendants).

3.3 Le Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr) (ci-après le « Site »), par des e-mailings, et de la PLV (publicité sur certains lieux de vente Agrial et LaMaison.fr).

Le Jeu est accessible via l'url <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-memo-2022/> (ci-après le « Site du Jeu »). Le Site et le Site du Jeu ci-après conjointement dénommés les « Sites ».

3.4 La participation au Jeu implique, sans aucune autre formalité, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Deux participations maximums par compte internaute par jour pendant la durée du jeu pour les clients adhérant au programme fidélité LaMaison.fr, une participation par jour par compte internaute pendant la durée totale du Jeu pour les internautes n'ayant pas adhéré au programme fidélité LaMaison.fr.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 - Modalités de participation et déroulement du Jeu**

##### 4.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- se connecter sur l'url du Site du Jeu : <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-memo-2022/>
- renseigner les champs email ou n°adhérent et mot de passe pour accéder à son compte internaute sur le Site [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr)
- accepter le règlement et indiquer s'il souhaite recevoir des informations commerciales de la part de [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr), l'Organisateur, en cochant les cases prévues à cet effet. L'adresse email sera conservée jusqu'à désinscription de l'internaute.
- cliquer sur le bouton « JOUER » qui le redirige automatiquement vers la page de démarrage du Jeu

Est considéré comme participant, toute personne répondant aux conditions de l'article 3 et ayant joué dans les modalités ci-dessus précisées avant le 22/08/2022 23h59.

#### 4.2 Déroulement du Jeu

Le participant a une chance de se qualifier parmi les trois meilleurs joueurs par jour. Deux chances, si le participant a une carte fidélité rattachée à son compte internaute.

Une fois arrivé sur la page de démarrage du Jeu, le participant doit lancer le jeu en cliquant sur « JOUER » présenté dans l'écran. Un décompte 3,2,1 lancera la partie.

Une fois la partie lancée, 4 paires de cartes seront affichées sur l'écran face cachée. Le joueur devra découvrir les paires de cartes, une par une. Une fois toutes les paires découvertes et retournées, la partie sera terminée, et leur temps de jeu chronométré arrêté et conservé dans un tableau de bord pendant toute la durée du jeu.

Chaque joueur, peut tenter sa chance tous les jours pendant la durée du jeu quel que soit son score.

#### 4.3 Désignation des gagnants

Les meilleurs scores des joueurs sur toute la durée du jeu seront conservés. A la fin de la période du jeu, les trois meilleurs joueurs qui ont les meilleurs scores seront récompensés.

1<sup>er</sup> lot pour le meilleur temps : un vélo Nakamura d'une valeur de 999€

2<sup>ème</sup> lot pour le second meilleur temps : un bon d'achat LaMaison.fr d'une valeur de 300€

3<sup>ème</sup> lot pour le troisième meilleur lot : un bon d'achat LaMaison.fr d'une valeur de 100€

### **ARTICLE 5 – Connexion et utilisation**

5.1 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Les participants acceptent de supporter les coûts éventuels découlant de l'utilisation de l'Internet ou de transfert de données sur le réseau du Jeu. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par l'Organisateur.

5.2 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique par le participant au Jeu.

## ARTICLE 6 – Dotations et attribution des dotations

### 6.1 Dotations

Libellé	Qté	Valeur indicative du lot (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire)
Vélo électrique E CITY LTD NAKAMURA	1	999,99
Bon d'achat de 300€	1	300
Bon d'achat de 100 €	1	100

6.2 Les dotations sont à venir retirer au sein des points de vente des enseignes Agrial et LaMaison.fr du groupe Agrial. Le choix sera communiqué par le client par retour mail à la fin du jeu.

Les magasins du Groupe AGRIAL concernés par le présent Jeu sont implantés dans les départements suivants : CALVADOS (14), CÔTES D'ARMOR (22), L'EURE (27), DROME (26), ILLE ET VILAINE (35), INDRE ET LOIRE (37), LOIR ET CHER (41), LOIRE ATLANTIQUE (44), MANCHE (50), MAYENNE (53), MORBIHAN (56), ORNE (61), SARTHE (72), DEUX SÈVRES (79), VENDEE (85), VIENNE (86).

6.3 Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.4 Les dotations non retirées, non réclamées, ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, en raison d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou tout autre cas de force majeure, seront perdues pour les participants et resteront la propriété de l'Organisateur qui se réserve le droit d'en faire tout usage et notamment de les réattribuer dans le cadre de l'organisation d'un autre Jeu.

## ARTICLE 7 - Réception - Retrait des lots gagnés

7.1 Les gagnants devront retirer leur lot dans l'un des points de vente des enseignes Agrial et LaMaison.fr du groupe Agrial de la liste de points de retraits proposée à la fin du Jeu par mail dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de

a mis en forme : Non Surlignage

l'e-mail les informant de leur statut de gagnant. Pour le retrait de leur lot, les gagnants devront se munir de la copie de l'email les informant de leur gain, et d'une pièce d'identité. Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans les deux mois ci-dessus indiqués sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

7.2 Le retrait des lots dans les points de retrait ne donnera lieu à aucun remboursement des frais kilométriques.

7.3 –Aucune réclamation d'aucune sorte et pour quelque motif que ce soit ne pourra être portée contre l'Organisateur et/ou reçue par ce dernier suite au retrait du lot.

7.4. Toutes coordonnées « hors France Métropolitaine (hors Corse) », ou toutes coordonnées incomplètes ou inexacts seront considérées comme nulles et ne permettront pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants**

Droit à l'image : Les gagnants acceptent que leur image soit utilisée, collectivement ou individuellement, à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'Organisateur ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Jeu sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

Par conséquent, les gagnants s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation de droit à l'image à titre gracieux, lors de la réception de leur lot.

Le refus de signature du formulaire n'aura aucune conséquence sur la réception du lot par le gagnant.

L'autorisation sera accordée pour une durée de trois (3) mois.

#### **ARTICLE 9- Consultation du règlement**

9.1 Le règlement est librement consultable sur le Site [www.lamaison.fr](http://www.lamaison.fr) et sur le Site du Jeu <https://jeux.lamaison.fr/grand-jeu-memo-2022/>

9.2 La participation au Jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes ses clauses. Toutes les difficultés quant à son application feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

9.3 Le Règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu.

#### **ARTICLE 10 - Modifications du Jeu et du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans

avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du Jeu fera l'objet d'une modification parallèle et concomitante du présent règlement qui fera l'objet d'une annonce sur le Site.

#### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) par l'Organisateur et l'agence Schuller, prestataire sous-traitant pour l'organisation du Jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu, à la remise et/ou à l'envoi des lots. Sous réserve de leur consentement explicite, les données collectées sur les participants pourront également être utilisées par l'Organisateur afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Pour permettre sa participation au Jeu, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données.

Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivant le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du participant. Les données des participants ayant accepté de recevoir des offres commerciales seront conservées jusqu'à la désinscription.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont transmises à l'Organisateur, à l'agence Schuller, prestataire sous-traitant de l'organisation du Jeu, aux personnels du réseau de magasins du Groupe AGRIAL pour le retrait des lots.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant et pourra les exercer sur simple demande écrite adressée à DISTRICO « Pôle digital – Le Grand Jeu Flash Gagnant », Centre d'affaires le Phénix, 1283 Avenue de Paris, 50 000 Saint-Lô, France. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

#### **ARTICLE 12 – Force majeure**

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, proroger, modifier les conditions, annuler, suspendre le Jeu en cas d'événements de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

#### **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La participation au Jeu implique que les participants adoptent une attitude loyale vis-à-vis de l'Organisateur, de ses partenaires, des magasins participants et des autres participants.

13.2 Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent Règlement.

13.3 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Jeu et d'écarter, disqualifier ou invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement.

13.4 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.5 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les Sites.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.6 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles et de toute application permettant de scanner les bornes via le QR Code.

13.7 L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux Sites ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

13.8 L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du Jeu.

13.9 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.10 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans les Sites à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux Sites et au Jeu qu'il contient.

13.11 L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.12 L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

13.13 Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

13.14 En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncé dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

13.15 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique, notamment en ce qui concerne l'information des gagnants, l'acheminement des dotations, etc.

13.16 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.17 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

13.18 Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

13.19 – L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation, de la jouissance ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 14- Loi applicable et juridiction**

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

14.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.